

Postgasse 68
3000 Berne 8
www.rr.be.ch
info.regierungsrat@sta.be.ch

Aux membres du Grand Conseil

Le 4 mai 2016

N° d'ACE: 499/2016
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Notre référence: 2014.RRGR.11112 /
Votre référence:
Classification: Non classifié



Initiative législative sur les sites hospitaliers

Arrêté du Conseil-exécutif concernant le contre-projet de la Commission de la santé et des affaires sociales et les contre-projets émanant du Grand Conseil

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Grand Conseil,

Dans un premier temps, le Conseil-exécutif avait opposé un contre-projet à l'initiative sur les sites hospitaliers, estimant que cette dernière, qu'il rejette, risquait fortement d'être acceptée par le peuple, vu les promesses qu'elle faisait miroiter. Suite à la discussion menée au sein de la Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc), il y a renoncé, suivant l'avis de cette dernière, et a abandonné son propre contre-projet.

Le gouvernement tient à rappeler encore une fois que l'adoption de l'initiative compliquerait la réalisation des options prises ces dernières années dans les réformes législatives engagées au plan national comme au plan cantonal. Celles-ci visent à renforcer la responsabilité entrepreneuriale, la concurrence et la liberté de choix tout en améliorant la qualité et l'économicité des hôpitaux publics. Il convient en outre de souligner que la loi sur les soins hospitaliers garantit déjà la couverture des besoins en soins aigus somatiques et psychiatriques de la population bernoise dans toutes les régions.

Peu avant le débat au Grand Conseil, deux contre-projets ont été déposés par des députés, d'où le renvoi de l'affaire à la CSoc. Rejetant ces deux propositions, celle-ci a finalement décidé d'en élaborer une de son cru, qui consiste en une modification de la loi sur les soins hospitaliers. Contrairement à l'initiative et aux autres contre-projets, celui de la CSoc n'instaure pas de prétentions légales, mais permet uniquement d'accorder des indemnités dictées par des raisons de politique régionale.

Le Conseil-exécutif rejette le contre-projet de la CSoc, pour plusieurs raisons. S'il demeure convaincu que l'initiative a quelque risque d'être acceptée, la réaction du comité d'initiative à la proposition de la CSoc montre que celle-ci ne constitue guère un instrument adapté pour la combattre.

Par ailleurs, le gouvernement est d'avis que les risques financiers induits par le contre-projet de la CSoc, bien que nettement moindres que ceux entraînés par toutes les autres propositions, restent considérables. Vu la situation financière du canton, il ne peut recommander l'adoption ni de l'initiative, ni du contre-projet de la CSoc sans que la question des ressources supplémentaires requises soit résolue.

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif demande au Grand Conseil de rejeter tant l'initiative que les propositions Schnegg/Knutti/Sutter et PS (Aebersold) de même que le contre-projet de la CSoc. Le Conseil-exécutif a quant à lui décidé ce jour de retirer son propre contre-projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Grand Conseil, nos respectueuses salutations.

Au nom du Conseil-exécutif

Le président



Hans-Jürg Käser

Le chancelier



Christoph Auer